

Services Techniques//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR24\_0057 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Pasteur.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II,

Vu le Manuel du chef de Chantier, volume 3,

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'adduction d'eau potable au 7 rue Pasteur à Montigny-lès-Cormeilles, à réaliser par l'entreprise VEOLIA EAU IDF, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 Argenteuil,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'entreprise VEOLIA EAU IDF est autorisée à procéder aux travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'adduction d'eau potable au 7 rue Pasteur à Montigny-lès-Cormeilles.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, d'ordures ménagères et des bus de transport en commun, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif à compter du **25 mars 2024** pour une durée de **2 jours**.

**ARTICLE 6** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VEOLIA, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour la Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

  
Monsieur Hafid IABASSEN,  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 25/03/2024